

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
04/08/2014	04/08/2014	F-003-14-C-0080

1. Intitulé du projet

Construction par l'ONF d'une piste forestière de 2800 mètres de longueur pour desservir la parcelle 18 du secteur forestier de Counami, commune d'Iracoubo, Guyane.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3km Le projet de création de piste porte sur 2,8 km
7° Ouvrages d'art	a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres Les deux ponts projetés ont une portée de 6 mètres chacun

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création de 2,8 km de piste forestière dans la parcelle 18 de Counami, dans une forêt bénéficiant du régime forestier: forêt domaniale de la Counamama gérée selon un aménagement forestier arrêté par l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 du ministère en charge des forêts (voir annexe). La parcelle 18 fait partie de la 1ère série dite "de production de bois d'oeuvre tout en assurant la protection générale des milieux".

Ce projet comporte la déforestation de l'emprise de la piste sur une largeur de 15 mètres, la réalisation d'une plate-forme terrassée de 6 mètres de large sans apport, la constitution d'une chaussée en terrain naturel avec l'apport de latérite présente le long du projet (dans l'emprise).

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création de piste forestière a pour objectif de desservir la parcelle 18 de la forêt de Counami et de permettre l'accès aux parcelles suivantes de cette unité de desserte (qui comporte 6 parcelles exploitables dont 3 exploitées ou en cours d'exploitation).

La parcelle 18 possède un réel potentiel en bois commercialisable, potentiel qui a été mis en évidence lors d'une prospection réalisée en janvier 2014, et conforme au classement en série de production par l'arrêté ministériel d'approbation de l'aménagement forestier.

Le seul moyen d'accéder à la ressource forestière en forêt Guyanaise passe par la création de piste forestière.

La réalisation de pistes forestières est vitale pour la filière bois guyanaise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La piste forestière a une emprise déforestée de 15 mètres de large, une plate-forme terrassée de 6 mètres et une chaussée roulante en terrain naturel compacté de 4 mètres de large. Deux franchissements de cours d'eau seront des ponts en bois, et quatre autres franchissements de petits cours d'eau seront des aqueducs busés (en PVC).

Les travaux sont prévus pour durer 3 mois. Toutefois, ceux-ci ne devraient pas durer plus de deux mois.

La période de réalisation prévue coïncidait initialement avec la saison sèche (septembre/décembre 2014), mais du fait des démarches administratives tardives, les travaux pourraient commencer mi saison sèche et donc déborder sur la petite saison des pluies.

Le choix du tracé a été fait en fonction de la topographie (le moins accidenté possible, évitement de tous les bas fonds et des zones à enjeux écologiques),

en fonction du potentiel bois (en passant dans les secteurs les plus riches), mais aussi de façon à ne réaliser qu'un faible linéaire, pour des raisons économiques.

C'est pour ces raisons que le tracé "en ligne de crête" a été abandonné au profit du présent projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les caractéristiques de la piste forestière sont décrites plus haut.

Cette piste devrait permettre la vidange de plus de 12 000 m³ de bois soit près de 400 transports de camions grumiers dans une première phase d'exploitation du bois d'œuvre. Cette piste permettra aussi au service forestier de se rendre sur place pour la gestion de la forêt et aux entreprises d'exploitation forestière de se rendre sur leur lieu de travail.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration de travaux au titre de la police de l'eau a été transmise au service en charge de la police de l'eau de la DEAL Guyane.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Sans objet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
L'emprise de la piste sera de 15 mètres de largeur sur 2800 m	42 000 m ²
Réalisation de 2 places de dépôt pour le stockage du bois	2 000 m ²
Réalisation de deux ponts en bois	portée des ponts 6 mètres

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Forêt de COUNAMAMA
Secteur forestier de COUNAMI
Commune de IRACOUBO
Début au pk 10 de la piste secondaire de COUNAMI, dont le début est au pk 28 de la piste principale de la COUNAMAMA, commençant elle au PR 140 de la RN1

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 53 ° 15 ' 21 " 3 Lat. 05 ° 21 ' 28 " 8

Point d'arrivée : Long. 53 ° 16 ' 11 " 2 Lat. 05 ° 22 ' 29 " 6

Communes traversées :

Commune de IRACOUBO seulement

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

PRMV (Projet pluriannuel régional de mise en valeur) . Ce programme à 5 ans fixe les orientations en terme de travaux forestiers pour l'ensemble des forêts domaniales de la Guyane. Son principe est acté dans la Directive Régionales d'Aménagement de la région Guyane-Nord (arrête ministériel du ministère en charge des forêts du 2 mars 2010) . Le PRMV est présenté en Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers. La création de cette piste est issue de ce programme.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Forêt domaniale bénéficiant du régime forestier..

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Carte communale en cours

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les terrassements, l'excédent de matériaux servira à la réalisation des remblais sur place. Ils seront stabilisés.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation d'une piste forestière en forêt implique la réalisation d'une coupure forestière. Cette coupure reste temporaire et d'ici 15 ans la continuité du couvert forestier sera effectif, la piste ayant un usage et un entretien limités dans le temps.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déforestation de 4,4 ha de forêt. Il s'agit de l'emprise de l'infrastructure, prévue au document d'aménagement.. Cette consommation est nécessaire à la gestion durable du massif.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le service de l'ONF est formé à la reconnaissance des sites archéologiques. A priori aucun site n'est présent sur le projet. Toutefois, l'ONF connaît les lois et règles en la matière et s'y conforme. En cas de découverte fortuite, le SRA sera prévenu.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modifications positives car elle permet justement une activité sylvicole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'exploitation forestière de la parcelle 18 engendrera des perturbations liées à toute exploitation forestière. Le niveau d'exigence quant à l'impact sur le milieu de cette opération sylvicole a été augmenté ces dernières années avec notamment la réalisation d'une charte d'exploitation à faible impact, et l'obtention de l'écocertification PEFC.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet il se déroule dans un cadre de gestion durable: conforme au document d'aménagement forestier arrêté par arrêté ministériel, dans un cadre de gestion forestière écocertifiée PEFC. L'aménagement forestier prend en compte la faisabilité de l'exploitation forestière au regard de l'ensemble des facteurs, dont le facteur écologique, et donc des impacts au milieu forestier.

Concernant les autres impacts, le projet en particulier a un impact relevant seulement de l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et relevant du niveau déclaration. C'est à ce titre qu'il est proposé à l'analyse "au cas par cas" au regard de l'étude d'impact. Il est à noter que la même piste si elle ne présentait pas de travaux relevant de la déclaration au titre de la loi sur l'eau, ne relèverait pas de l'analyse au cas par cas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau transmise à la DEAL.
Notice d'incidence jointe à la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.
Justification du choix du tracé, envoyée à la DEAL avec la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.
Arrêté d'aménagement en date du 14 avril 2014.
Il est à noter que nous avons fourni une photo satellite SPOT en lieu et place de photos au sol, ce qui nous paraît plus adapté au contexte de la forêt tropicale humide guyanaise. De même le plan fourni à l'annexe 2 est au 100 000ème.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cayenne

le, 31 juillet 2014

Signature

Directeur Régional ONF

Nicolas KARR



Création d'une piste forestière de 2,8 km en forêt de Counami - Parcelle 18

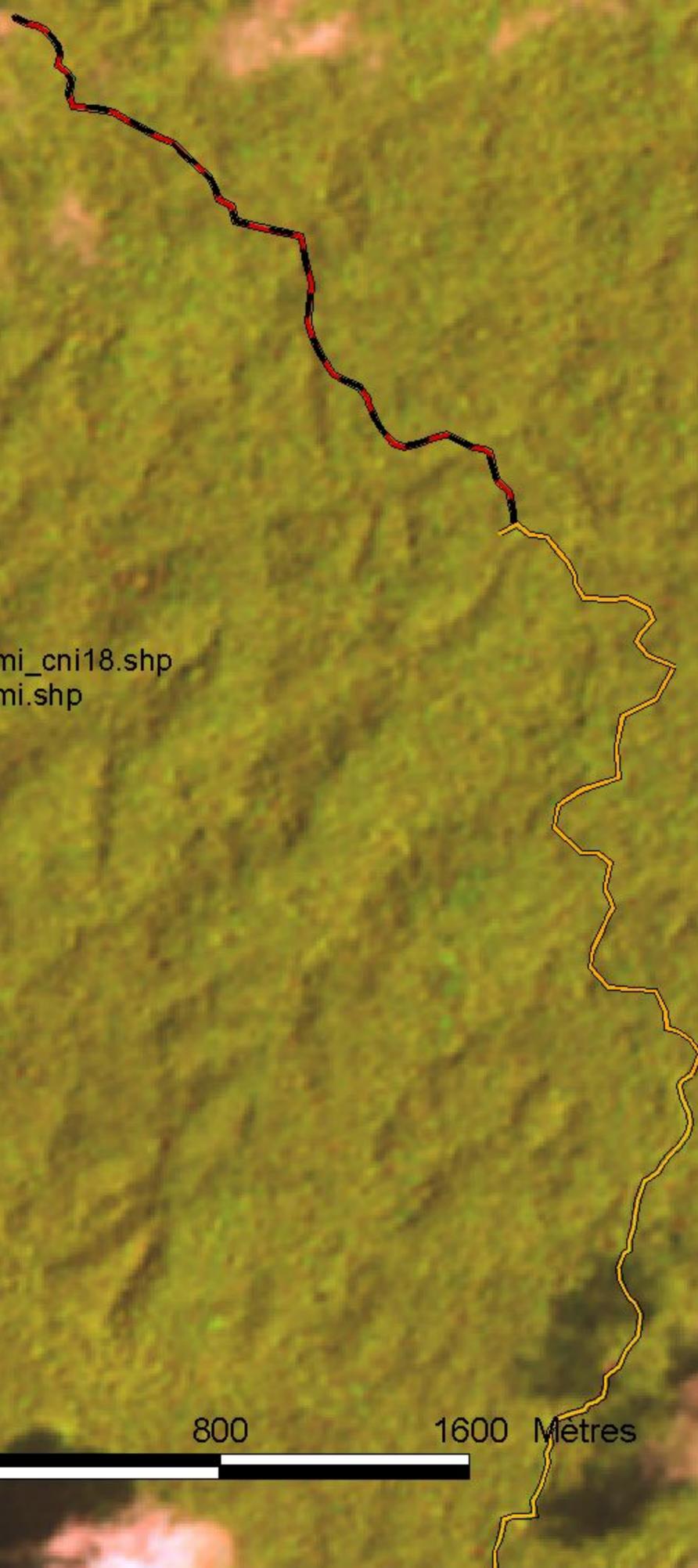
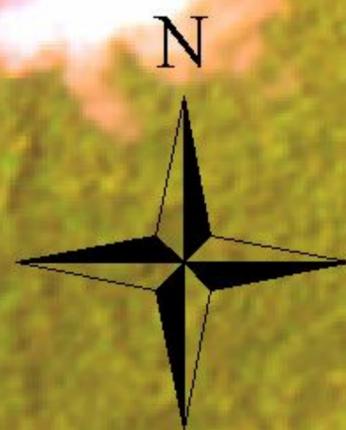
Plan de situation au 1/100 000ème



-  2014_marche_counami_cni18.shp
-  2013_marche_counami.shp
-  Route gestion (2010)
-  Nationale
-  Départementale
-  Régionale
-  Communale
-  Piste forestière
-  Piste orpaillage
-  Piste
-  Privée
-  Pas de données

5000 0 5000 10000 Mètres

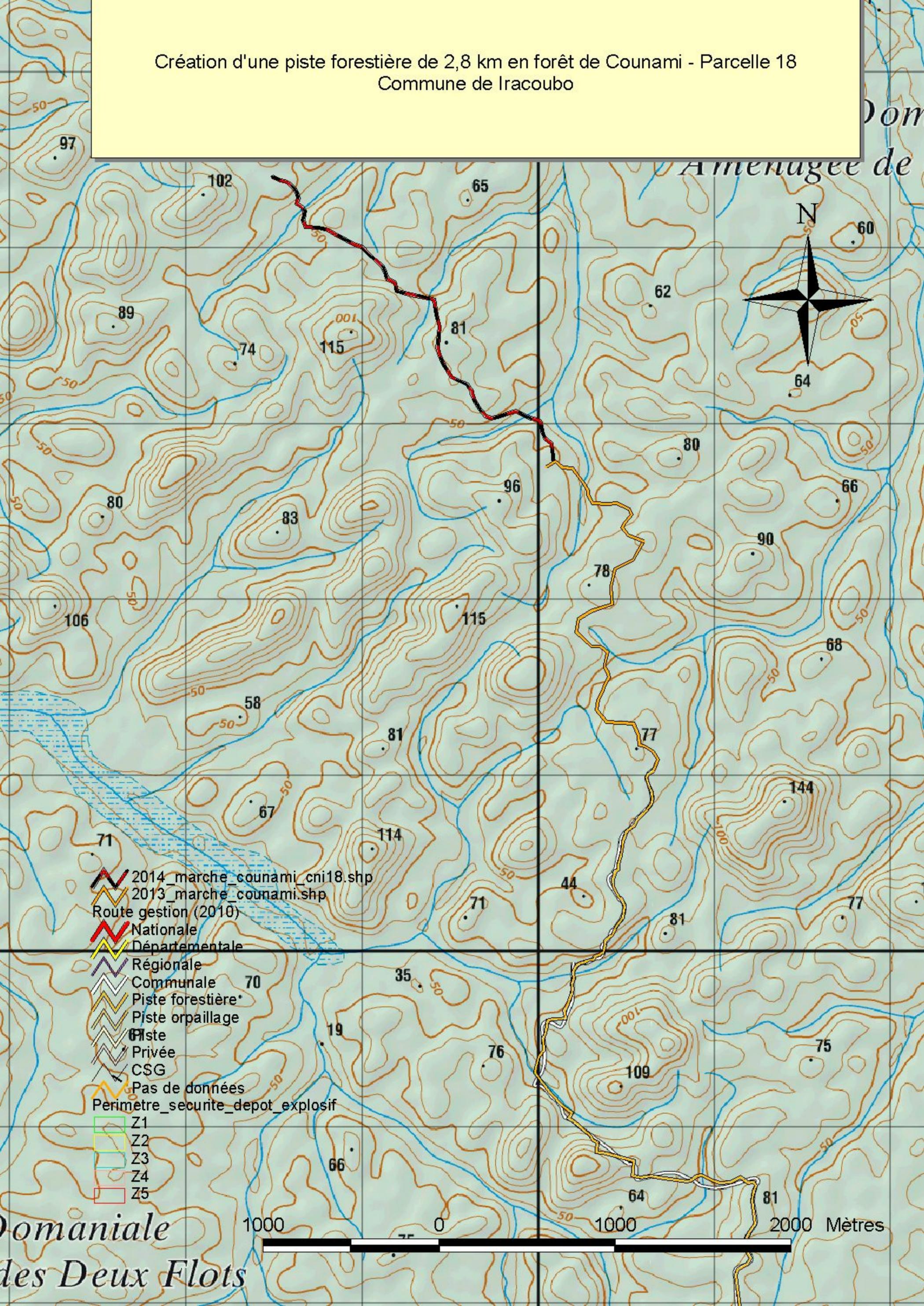
Création d'une piste forestière de 2,8 km en forêt de Counami - Parcelle 18
Image Spot de février 2012 montrant la forêt dans laquelle aura lieu les travaux



-  2014_marche_counami_cni18.shp
-  2013_marche_counami.shp
- Route gestion (2010)
-  Nationale
-  Départementale
-  Régionale
-  Communale
-  Piste forestière
-  Piste orpaillage
-  Piste
-  Privée
-  CSG
-  Pas de données



Création d'une piste forestière de 2,8 km en forêt de Counami - Parcelle 18
Commune de Iracoubo



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : GUYANE (973)

Forêt Domaniale de la COUNAMAMA

Contenance cadastrale : 130 981 ha

Surface de gestion : 130 981 ha

Premier aménagement forestier

(2013 –2027)

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de la COUNAMAMA
pour la période 2013-2027

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, L272-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5,1°, R213-19, R213-20 et R272-2 du code forestier ;
- VU le décret 2008-667 du 06 juillet 2008 portant délimitation des forêts relevant du régime forestier pour le département de la Guyane ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Guyane-Nord-Guyane, arrêtée en date du 02 mars 2010 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1 : La forêt domaniale de la COUNAMAMA (Guyane), d'une contenance de 130 981 ha, constitue un écosystème forestier exceptionnel relativement bien préservé de très haute valeur patrimoniale. Elle a vocation à être un espace forestier permanent où s'applique une gestion durable et multifonctionnelle intégrée, garantissant à long terme la permanence de l'état boisé et son intégrité par une production raisonnée de bois d'œuvre d'essences à valeur commerciale, tout en protégeant durablement les biotopes spécifiques et en maintenant des espaces d'activités économiques et sociales, dont les usages traditionnels des communautés locales.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 130 853 ha, présentant des essences commerciales majeures principales - parmi lesquelles dominant l'angélique (*Dicorynia guianensis*) et le gonfolo rose (*Qualea rosea*) – mais aussi d'autres essences commerciales, dont le wapa (*Eperua falcata*).

Article 3 : La forêt est divisée en trois séries selon l'objectif prépondérant de chaque zone :

- 1^{ère} série : de production de bois d'œuvre tout en assurant la protection générale des milieux (65 832 ha) ;
- 2^{ème} série : d'intérêt écologique (44 353 ha) ;
- 3^{ème} série : de protection physique et générale des milieux et de paysages (20 796 ha), dont 82 ha correspondant aux emprises des grands cours d'eau.

Article 4 : La 1^{ère} série présente actuellement une structure naturelle assimilable à une futaie irrégulière pied à pied. Afin de préserver une dynamique proche du fonctionnement naturel de cet écosystème, cette série de production de bois d'œuvre sera traitée en futaie irrégulière pied à pied d'angélique et de gonfolo rose, qui seront les deux essences principales objectifs du massif, en mélange avec d'autres essences commerciales.

Pendant une durée de 15 ans (2013-2027) :

- la surface disponible est estimée actuellement à 18 567 ha ;
- chaque parcelle fera l'objet d'un inventaire avec « désignation » de tiges avant sa mise en exploitation ;
- le diamètre minimum d'exploitabilité est fixé à 55 cm pour la plupart des essences et à 45 cm pour les bois précieux ;
- la rotation des coupes est fixée à 65 ans ;
- les prélèvements optimaux seront de 20 à 25 m³/ha sans dépasser le tiers de la surface terrière présente avant coupe ;
- les exploitations respecteront l'ordre chronologique fixé dans l'aménagement ; les années d'exploitation effectives sont précisées périodiquement dans le Programme Régional de Mise en Valeur forestière (PRMV) pour la production de bois d'œuvre, élaboré pour une période de 5 ans et actualisé chaque année ;
- lors des interventions, et notamment lors de l'exploitation des bois, toutes les mesures seront prises afin de préserver les sols, les cours d'eau et les milieux aquatiques ; en particulier, les zones hydromorphes et les terrasses alluviales seront exclues des zones exploitées ; et le débardage en saison des pluies sera interdit. Les exigences relatives à l'utilisation de techniques d'exploitation à faible impact seront rappelées dans chaque contrat de vente de bois ;
- une récolte mixte de bois d'œuvre et de bois énergie pourra être envisagée sur les parcelles en cours d'exploitation, en fonction de l'évolution des connaissances sur les itinéraires techniques et leurs impacts (étude de recherche et développement actuellement en cours, relative aux prélèvements de bois énergie en Guyane) ;
- les prélèvements de produits forestiers exercés au titre des usages traditionnels seront autorisés dans la mesure où ceux-ci ne remettent pas en cause les objectifs de la série ; ces usages traditionnels excluent cependant le prélèvement de bois d'œuvre ou d'industrie.
- des travaux de création de près de 70 km de pistes forestières seront progressivement réalisés afin d'améliorer la desserte du massif et permettre la mobilisation des bois dans de bonnes conditions ;
- les autorisations de carrières seront limitées aux seules entreprises ayant fait la preuve de leur expérience et de leur capacité à maîtriser les impacts environnementaux et sous condition d'une planification en phase avec les activités d'exploitation et de gestion forestière.

Article 5 : La 2^{ème} série d'intérêt écologique présente une structure naturelle assimilable à de la futaie irrégulière pied à pied.

Pendant une durée de 15 ans (2013-2027) :

- les prélèvements de bois d'œuvre et d'industrie ou d'autres produits forestiers sont interdits dans cette série ;
- aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au cours de cet aménagement ;
- l'installation de carrières est interdite.

Article 6 : La 3^{ème} série de protection physique et générale des milieux et des paysages présente une structure naturelle assimilable à de la futaie irrégulière pied à pied.

Pendant une durée de 15 ans (2013-2027) :

- les prélèvements de produits forestiers exercés au titre des usages traditionnels seront autorisés dans la mesure où ceux-ci ne remettent pas en cause les objectifs de la série ; ces usages traditionnels excluent cependant le prélèvement de bois d'œuvre ou d'industrie ;
- l'installation de carrières est interdite.

Article 7 : Sur l'ensemble de la forêt, et pendant une durée de 15 ans (2013-2027) :

- les accès par les pistes forestières seront maîtrisés afin de maintenir un équilibre satisfaisant pour la faune et la flore ;
- les autorisations d'exploitation et de prospection aurifère seront limitées aux seules zones autorisées par le Schéma Départemental d'Orientation Minière, et seront délivrées aux seules entreprises ayant fait la preuve de leur expérience et de leur capacité à maîtriser les impacts environnementaux et sous condition d'une planification en phase avec les activités d'exploitation et de gestion forestière.

Article 8 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

14 AVR. 2014

Fait le,

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc SUTTON

Création d'une piste forestière secondaire, secteur forestier de Counami commune de Iracoubo

DECLARATION DE TRAVAUX

AMENAGEMENT D' OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique du pétitionnaire

Office National des Forêts, Direction Régionale Guyane

Réserve de Montabo

BP 7002

97 300 Cayenne Cédex

Tél ; 05-94-25-53-70

Fax : 05-94-31-99-33

N° SIREN : RCS PARIS B 662 043 116

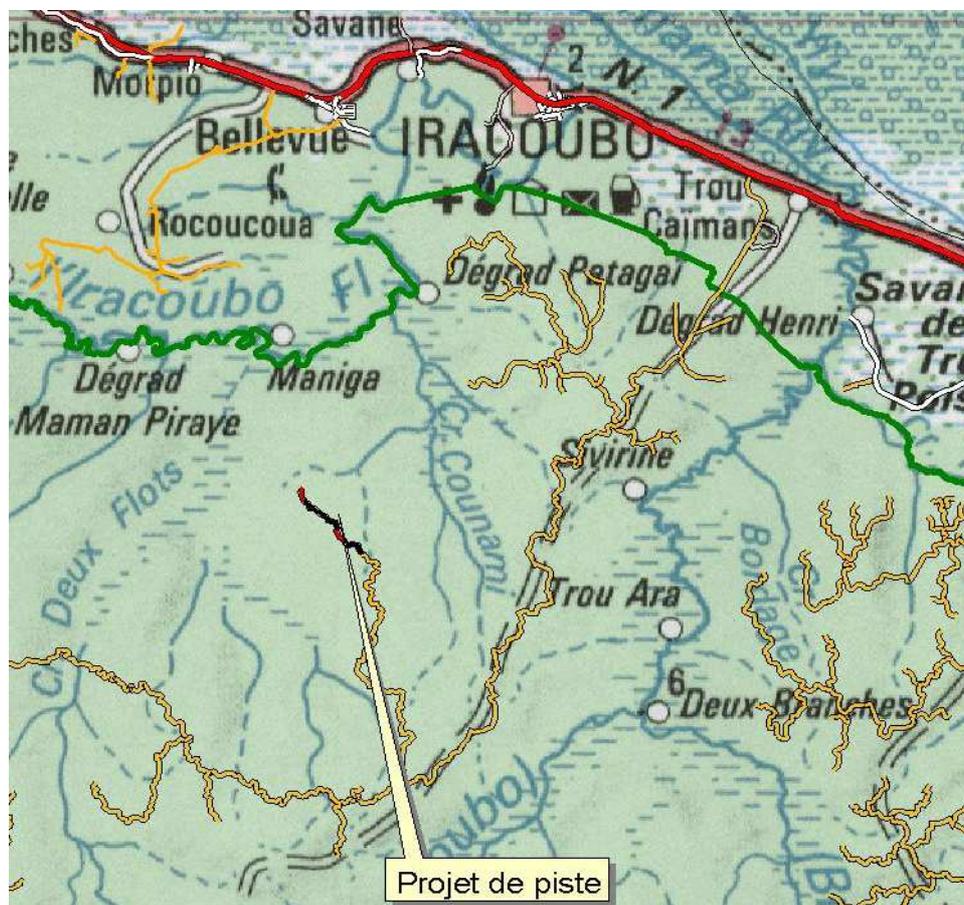
N° SIRET : 662 043 116 00497

2 – Situation des travaux et contexte

Les travaux de création de piste secondaire se situe sur le secteur forestier de Counami. Les cours d'eau franchis se trouvent sur le sommet du bassin versant de la crique Counami.

Le projet se situe en forêt domaniale. Il n'existe ni installations, ni infrastructure, ni habitations en aval du projet sur la crique Counami.

Les principales occupations en aval se situe au niveau du bourg de Iracoubo sur le fleuve Iracoubo très en aval de la confluence entre la crique Counami et le fleuve Iracoubo.



3 – Nature et objet des travaux

Le projet vise à la création de 2800 mètres de pistes forestières dont les caractéristiques sont les suivantes :

- emprise déforestée de 15 mètres de large,
- plate-forme terrassée de 6 mètres en moyenne,
- fond de forme compacté de 5 mètres de large.
-

Le tracé traverse plusieurs cours d'eau mineurs, affluent de la crique Counami. Au total se sont 6 ouvrages qui seront réalisés :

- 1: Thalewg sec sans marécage, sur lequel un aqueduc de diamètre 600mm sera posé, **Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 250 110 E / 592 740 N**
- 2 : Thalweg humide avec 10 mètres de marécage, sur lequel un aqueducs de diamètre 600mm sera posé, **UTM 22N – 250 010 E / 592 860 N**
- 3 : Crique avec un marécage de 70 m de large, sur laquelle un pont sommaire de 6 mètres de large doit être réalisé, **UTM 22N – 250 986 E / 593 070 N**
- 4 : Petite crique avec un marécage de 30 m de large, sur laquelle un aqueduc de diamètre 1000mm sera posé, **UTM 22N – 249 410 E / 593 710 N**
- 5 : Thalweg humide avec 20 mètres de marécage, sur lequel un aqueduc de diamètre 700mm sera posé, **UTM 22N – 249 180 E / 593 850 N**
- 6 : Crique avec un marécage de 40 m de large, sur laquelle un pont de 6 mètre sera réalisé. **UTM 22N – 248 680 E / 594 230 N**

4 – Importance des travaux et références à la nomenclature

Les travaux portent sur la création d'ouvrages .

Pour tous les franchissements, un ouvrage d'art sera réalisé dans le lit mineur (quatre aqueducs et deux ponts), et un remblai sera réalisé sur toute la largeur du lit majeur.

Les types d'ouvrage créés sur des affluents de la crique Counami sont décrits au chapitre précédent. Ils ne doivent ni créer de rupture ni de seuil dans la continuité hydraulique.

Les natures des impacts sur le milieu aquatique sont référencées :

Au titre 2 de la nomenclature :

- 2.1.5.0 : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant de 2,96 ha pour la tranche ferme et 1,44 ha pour la tranche conditionnelle.*

Au titre 3 de la nomenclature :

- 3.1.2.0 : *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur inférieure à 100mètres*

- 3.1.3.0 : *Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m . (Certains aqueducs feront 12 mètres de longueur).*

- 3.2.2.0 : *Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (1700 m² de marécage – zone humide- seront soustraits par la réalisation des remblais).*

5 – Incidences sur l'écoulement des eaux et la circulation de la faune aquatique

Il n'y a pas d'incidence sur l'écoulement des eaux et la circulation de la faune aquatique .

6 - Incidences sur le ruissellement et la quantité de rejets de matières en suspension

Le ruissellement et le rejet de MES ne durera que le temps du chantier et le temps de la revégétalisation des talus du remblai après la fin des travaux. Il faudra compter environ 6 à 12 mois pour une revégétalisation totale des zones travaillées.

7 – Compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le projet est compatible avec le schéma directeur.

8 – Mesures correctives ou compensatoires envisagées

Les mesures correctives prévues pour les rejets de MES sont les suivantes :

- limitation des travaux dans le temps,
- compactage méthodique des terrassements pour éviter les rejets de MES lors du lessivage.,
 - enlèvement des gués dès la fin des travaux de réalisation des ouvrages.
 -

9 – Protections contre les pollutions de toutes natures

L'entretien des machines est strictement interdit dans le lit majeur du cours d'eau. De façon générale, toute activité humaine sera limitée dans le lit majeur aux seuls besoins des travaux de terrassement et de construction des ouvrages.

10 – Suivi des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

Le suivi des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques se fera lors des travaux car les impacts les plus importants sur le milieu aquatique pourront être causés à ce moment.



Direction régionale Guyane
Réserve de Montabo -BP 7002- 97307 CAYENNE

NOTE CONCERNANT LE CHOIX DU TRACÉ DE LA PISTE DE DESSERTE DE LA PARCELLE 18 DE COUNAMI

OFFICE NATIONAL DES FORETS :

1-Objectif de la piste forestière.

La piste forestière créée devrait permettre la vidange des bois exploités dans la parcelle 18 particulièrement et en général participera à la vidange des bois des autres parcelles situés plus loin sur l'unité de desserte (Parcelles 20 et 21).

2-Choix de la longueur de la piste forestière .

Le choix de la longueur de piste correspond à la distance que l'on pouvait faire avec l'enveloppe financière disponible (100 000 € environ). Nous avons rajouté en cas de allonge budgétaire le minimum permettant de desservir l'intégralité de la parcelle.

3- Caractéristiques (gabarits) de la piste forestière .

L'emprise déforestée de la piste à réaliser est de 15 mètres (d'andain à andain). La largeur de la plateforme terrassée (sans les talus) est de 6 mètres. La plateforme en terrain naturel sera compactée sur une largeur de 5 mètres. La partie roulante de la piste (chaussée) sera revêtue d'une couche de latérite (argile) graveleuse compactée (et donc imperméable).

4. Choix du tracé .

Deux opérations ont été réalisées pour le choix du tracé :

- une analyse cartographique fine pour se rendre compte de la topographie et du linéaire à ouvrir et des éventuels pièges (talweg prononcé, fortes pentes, etc...)
- une analyse sur le terrain du potentiel présent sur les parcelles et la localisation de ce potentiel (prospection qui a eu lieu en janvier de cette année).

Il en ressort que le potentiel bois se situe sur la partie Est des parcelles concernées et que la partie Ouest est pauvre à très pauvre autant essences commerciales qu'en grosseur des arbres et que la topographie la plus douce se situe aussi sur la partie Est.

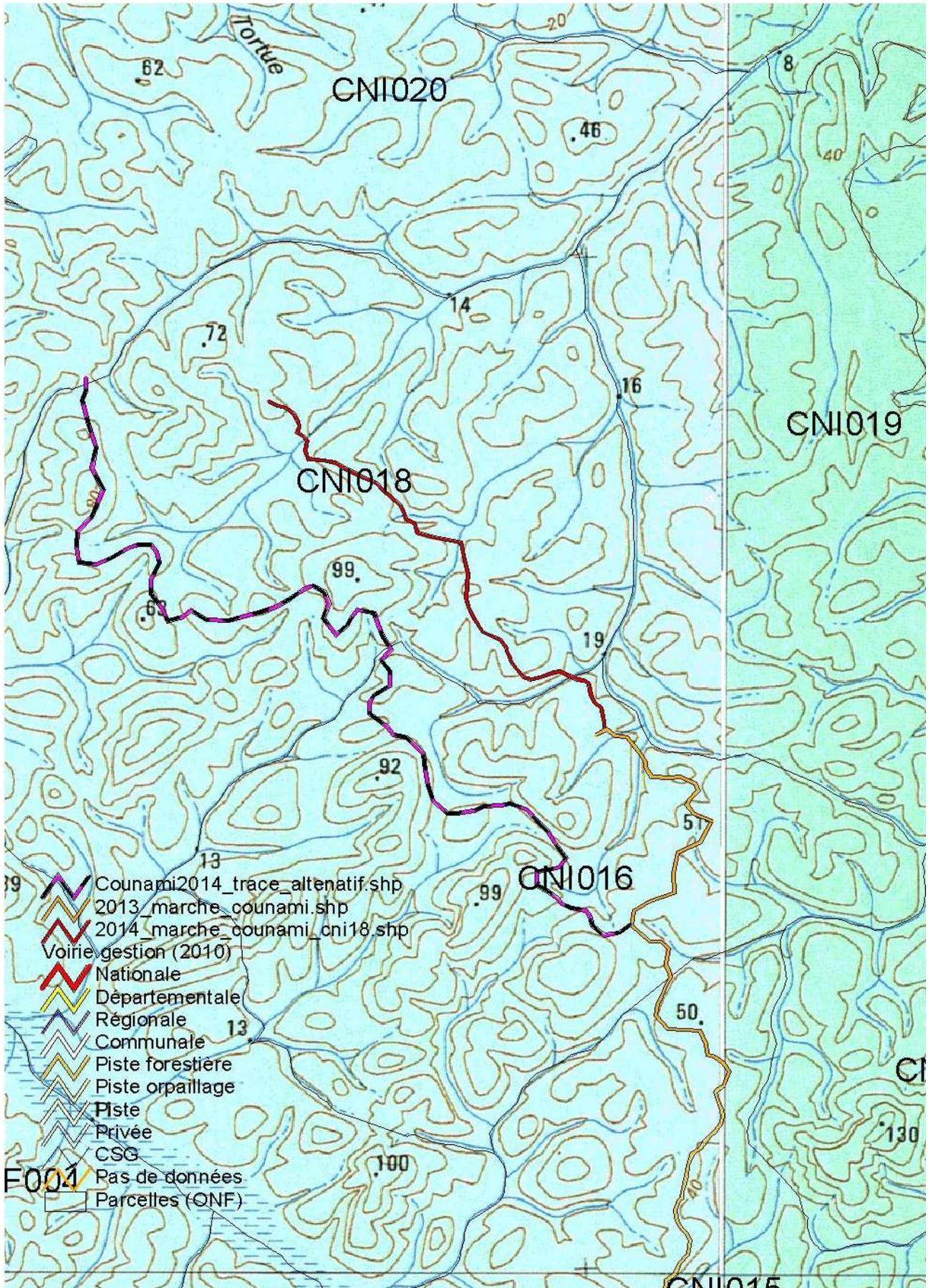
La piste permet d'optimiser la réalisation de pistes de débardage et d'en diminuer l'importance et la longueur avec pour conséquence des dégâts moins importants sur la forêt.

Le tracé retenu est de 2800m contre 5800m pour le tracé « en ligne de crête ». L'empreinte écologique d'un point de vue du déforestation est moins importante.

Le tracé évite toute la série de grosse montagne avec de très fortes pentes et en général dans des saprolithes . Le passage dans ces fortes pentes aurait occasionné une déstabilisation du peuplement, un foisonnement plus important de terre, des talus plus importants et donc à terme lors des pluies un plus fort départ de matériaux terreux en direction des cours d'eau.

Pour ces nombreuses raisons, il est apparu que le meilleur choix n'était pas la ligne de crête mais de se décaler sur une topographie moins forte et donc de réaliser des franchissements sur des cours d'eau qui restent mineurs.

Plan de la desserte de la parcelle 18 de Counami et le projet alternatif par les lignes de crête



Création d'une piste forestière secondaire, secteur forestier de Counami commune de Iracoubo

AMENAGEMENT D' OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU

NOTICE D'INCIDENCE

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique du pétitionnaire

Office National des Forêts, Direction Régionale Guyane

Réserve de Montabo

BP 7002

97 300 Cayenne Cédex

Tél ; 05-94-25-53-70

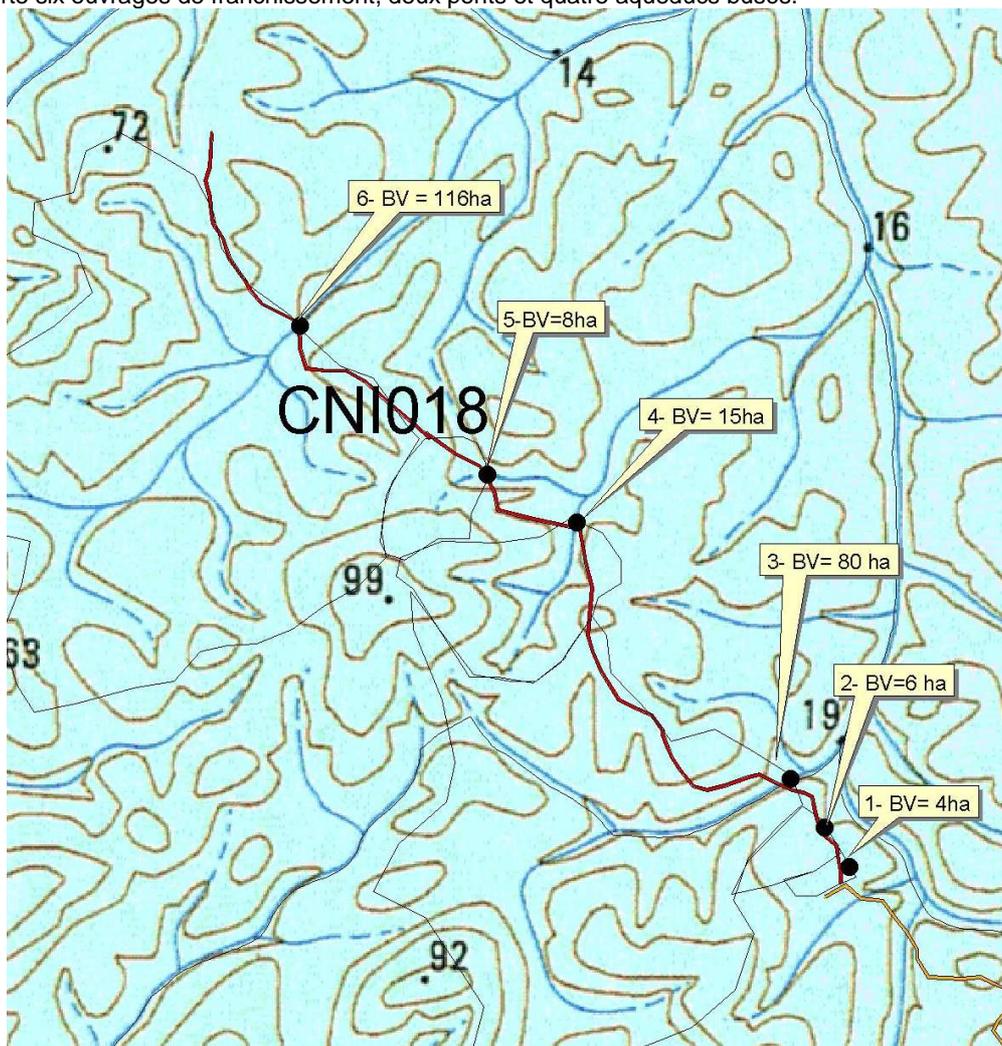
Fax : 05-94-31-99-33

N° SIREN : RCS PARIS B 662 043 116

N° SIRET : 662 043 116 00497

2 – Situation des travaux : voir plan de situation

Les travaux se situent sur le bassin versant de la crique Counami . La crique Counami fait partie du bassin versant du fleuve Iracoubo. Elle se situe au niveau du cours inférieur du fleuve Iracoubo. Le point de confluence est sous l'influence de la marée. Le projet comporte six ouvrages de franchissement, deux ponts et quatre aqueducs busés.



3 – Caractéristiques du bassin versant

Ouvrage 1 : Superficie du bassin versant : 4 ha

Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 250 110 E / 592 740 N

Ce cours d'eau est temporaire. L'eau ne coule qu'en cas de fortes pluies.

La pente en long du cours d'eau est de 10%, la longueur du cours d'eau concentré jusqu'à l'exutoire est de 100m

La méthode ORSTOM donne 0,55 m³/s ; la méthode KIRTIPCH donne 0,58 m³/s (crue décennale)

Le tuyau PVC de 600mm absorbe environ 2,2 m³/s avec une pente de 5%. La crue ainsi que le ruissellement du fossé amont seront évacués par l'aqueduc.

Ouvrage 2 : Superficie du bassin versant : 6 ha

Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 250 010 E / 592 860 N

Ce cours d'eau est temporaire. L'eau ne coule pas en saison sèche.

La pente en long du cours d'eau est de 10%, la longueur du cours d'eau concentré jusqu'à l'exutoire est de 150m

La méthode ORSTOM donne 0,84 m³/s ; la méthode KIRTIPCH donne 0,73 m³/s (crue décennale)

Le tuyau PVC de 600mm absorbe environ 1,3 m³/s avec une pente de 2%. La crue ainsi que le ruissellement du fossé amont seront évacués par l'aqueduc.

Ouvrage 3 : Superficie du bassin versant : 80 ha

Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 250 986 E / 593 070 N

Ce cours d'eau est permanent.

La pente en long du cours d'eau est de 0,7%, la longueur du cours d'eau concentré jusqu'à l'exutoire est de

1430m . La méthode ORSTOM donne 3,72 m³/s ; la méthode KIRTIPCH donne 2,10 m³/s (crue décennale)

Le ponceau sommaire de 6 mètres de portée a une section de 6 m². Avec une vitesse d'écoulement de 0,8 m/s, la crue décennale sera facilement absorbée.

Ouvrage 4 : Superficie du bassin versant : 15 ha

Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 249 410 E / 593 710 N

Ce cours d'eau est permanent.

La pente en long du cours d'eau est de 3 %, la longueur du cours d'eau concentré jusqu'à l'exutoire est de 420m

La méthode ORSTOM donne 1,03 m³/s ; la méthode KIRTIPCH donne 0,91 m³/s (crue décennale)

Le tuyau PVC de 1000mm absorbe environ 2,5 m³/s avec une pente de 0,5%.

Ouvrage 5 : Superficie du bassin versant : 8 ha

Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 249 180 E / 593 850 N

Ce cours d'eau est permanent.

La pente en long du cours d'eau est de 4%, la longueur du cours d'eau concentré jusqu'à l'exutoire est de 100m

La méthode ORSTOM donne 0,91 m³/s ; la méthode KIRTIPCH donne 1,01 m³/s (crue décennale)

Le tuyau PVC de 700mm absorbe environ 1,6 m³/s avec une pente de 1%.

Ouvrage 6 : Superficie du bassin versant : 116 ha

Localisation de l'ouvrage : UTM 22N – 248 680 E / 594 230 N

Ce cours d'eau est permanent.

La pente en long du cours d'eau est de 0,6%, la longueur du cours d'eau concentré jusqu'à l'exutoire est de

1200m . La méthode ORSTOM donne 4,07 m³/s ; la méthode KIRTIPCH donne 3,18 m³/s (crue décennale)

Le pont de 6 mètres de portée a une section de 10 m². Avec une vitesse d'écoulement de 0,8 m/s, la crue décennale sera facilement absorbée.

4 – Caractéristiques du cour d'eau : lit majeur et lit mineur

Ouvrage 1 : Lit mineur : inférieur à 1 m ; lit majeur : 0 m . Le fond du lit mineur est rocheux . Il n'y a pas de berge.

Ouvrage 2 : Lit mineur : inférieur à 1 m ; lit majeur : 10 m . Le fond du lit est sableux . Le cours d'eau étant minuscule, on ne peut pas considérer qu'il y ait des berges .

Ouvrage 3 : Lit mineur : 4 m ; lit majeur : 70 m . Le fond du lit mineur est sableux . Les berges sont basses et meubles. Elles ne sont pas franches et n'excèdent pas 20 cm.

Ouvrage 4 : Lit mineur : 3 m ; lit majeur : 30 m . Le fond du lit mineur est sableux et caillouteux . Les berges sont marquées d'un côté (1 mètre) et assez basse de l'autre (plage sableuse montant en pente douce).

Ouvrage 5 : Lit mineur : inférieur à 1 m ; lit majeur : 20 m . Le fond du lit mineur est sableux et caillouteux . Les berges sont abruptes, terreuses et hautes (environ 1,20 mètres)

Ouvrage 6 : Lit mineur : 5 m ; lit majeur : 40 m . Le fond du lit mineur est sableux . Les berges sont basses et meubles. Elles ne sont pas franches et n'excèdent pas 30 cm.

5 – Nature des terrains où sont implanter les ouvrages et où s'effectuent les travaux

Tous les ouvrages seront implantés dans des terres alluviales sauf pour le premier ouvrage qui est dans un thalweg sec (terre ferme). La nature des terrains des lit mineurs est décrites dans le paragraphe précédent.

6 – Description du projet dans son ensemble : réalisation des travaux

Le premier ouvrage sera réalisé sans précaution particulière. L'aqueduc busé sera positionné dès que les travaux de remblaiement auront commencé. On veillera particulièrement à ce que l'amont et l'aval du thalweg soit libre de tous résidus du déforestage.

Le deuxième ouvrage sera réalisé en deux temps . Le déforestage de l'emprise sera réalisé à la pelleteuse. Dès que les travaux de terrassements seront entamés, on positionnera l'aqueduc busé . Dans un premier temps on réalisera un passage temporaire en bois pour pouvoir continuer le déforestage (nettoyage de l'emprise) sur le reste de la piste. On veillera particulièrement à ce que l'amont et l'aval du petit cours d'eau soit libre de tous résidus du déforestage.

Le troisième ouvrage sera réalisé aussi en deux temps. Le déforestage de l'emprise sera réalisé à la pelleteuse. Un gué en grumes sera réalisé à l'aval de l'emplacement de l'ouvrage. On montera les remblais de chaque côté afin de positionner les corps morts. Le tablier sera ensuite installé sur les corps morts depuis la berge avec une pelleteuse. Le gué sera ensuite enlevé une fois les travaux de remblaiement terminés.

Le quatrième ouvrage sera réalisé aussi en deux temps. Le déforestage de l'emprise sera réalisé à la pelleteuse. Un ouvrage temporaire sera réalisé (bois ronds mis dans le lit mineur) en attendant de réaliser l'ouvrage. Celui-ci sera fait rapidement pour permettre aux engins de circuler.

Le cinquième ouvrage sera réalisé aussi en deux temps. Le déforestage de l'emprise sera réalisé à la pelleteuse. Un ouvrage temporaire sera réalisé (bois ronds mis dans le lit mineur) en attendant de réaliser l'ouvrage. Celui-ci sera fait rapidement pour permettre aux engins de circuler.

Le sixième ouvrage sera réalisé aussi en deux temps. Le déforestage de l'emprise sera réalisé à la pelleteuse. Un gué en grumes sera réalisé à l'aval de l'emplacement de l'ouvrage. On montera les remblais de chaque côté aune fois les culées anti-basculement assemblées . Le tablier sera ensuite installé sur les corps morts depuis la berge avec une pelleteuse. Le gué sera ensuite enlevé une fois les travaux de remblaiement terminés.

Pour les aqueducs, on veillera à avoir approvisionner les chantiers dès l'installation et ainsi on réalisera les terrassements en remblais avec les ouvrages sitôt le déforestage réalisé.

7 – Modalités de réalisation des travaux : mesures prises pour limiter les impacts

Cinq mesures sont prises pour limiter les impacts attendus :

- la pelleteuse ne travaillera sur le chantier qu'en cas de basses eaux ;
- les travaux seront exécutés sans pluviométrie ;

- les terres foisonnées seront compactées ou remises à leur place ;
- les engins ne franchiront le cours d'eau qu'un minimum de fois. Les gués ne seront réalisés qu'au moment de leur utilisation et seront démontés dès la fin de leur utilisation.
- les aqueducs devront impérativement être approvisionnés sur le chantier au moment de l'installation. Ceci permettra d'éviter les ouvrages provisoires qui durent.

Rédigé à Saint Laurent du Maroni, le 28 juillet 2014